

## Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente sont à lire attentivement. Elles constituent les éléments du contrat de prestation des services proposés par la société Justine Fradin SARL, société à responsabilité limitée au capital de 5 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de siret 824 277 057 00017, dont le siège social est situé au 2 rue Hermann Lachapelle 75018 Paris. Contact : contact@justinefradin.com - +33 6 11 96 63 81. Les services proposés par Justine Fradin SARL sont des prestations de conseil, réalisation de plans projet et plans techniques en design d'espace pour les besoins d'aménagement en locaux professionnels et auprès de particuliers.

### Article 1 - Objet et champs d'application

Tout client de Justine Fradin SARL reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec Justine Fradin SARL. Toute signature d'un devis Justine Fradin SARL vaut acceptation expresse et sans réserves des présentes conditions. Tout ressortissant de la Communauté Européenne et des pays respectant la directive 95/46/CE ne peut faire valoir sa méconnaissance linguistique comme clause d'annulation du contrat. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par Justine Fradin SARL.

### Article 2 : Devis et propositions commerciales

Après acceptation du devis, la commande sera prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties. Vous serez engagés à verser les montants (acompte et solde) indiqués sur le devis. En contrepartie, Justine Fradin SARL sera engagé à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis.

### Article 3 : Prestations

Les services proposés par la société Justine Fradin SARL sont les suivants : - Phase 1 : Rendez-vous de pré-étude. Etude de besoin, visite des espaces à agencer, pré-recommandation d'aménagement. Au terme de cet entrevu un devis sera établi. - Phase 2 : Réalisation de dossier de proposition d'aménagement comprenant des planches illustrées (ambiance, matériaux, mobilier, zoning). Des plans 2D et 3D. - Phase 3 : Soumission des demandes de devis : artisans / fournisseurs. Etude des devis / ajustement et soumission du devis global au client et assurer une coordination des intervenants pour la réalisation du projet.

Justine Fradin SARL s'engage à exécuter les prestations telles que définies dans le devis avec diligence, conformément aux règles de l'art : mettre en oeuvre des moyens techniques adaptés au type de mission : prévenir le client en cas de détection de problème affectant la bonne exécution des prestations. Il est entendu que la réalisation des différentes prestations correspond à une obligation de moyen notamment et sans que cela ne soit exhaustif, quant au nombre de jours/hommes devant être investis par Justine Fradin SARL.

### Article 4 : Obligations de la société

Justine Fradin SARL s'engage à tout mettre en oeuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations. Une fois le dossier remis au client, celui-ci ne pourra opposer à Justine Fradin SARL des arguments subjectifs (de goût) pour justifier le recommencement de ces livrables ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de Justine Fradin SARL, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du client.

### Article 5 : Responsabilité

Lorsque Justine Fradin SARL intervient sur la coordination des réalisations, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. Justine Fradin SARL fait appel à des prestataires extérieurs mis directement en relation avec le client et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Son intervention consiste à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration, et du bâtiment. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire. Justine Fradin SARL peut être mandatée par son client pour assurer à sa place le suivi des réalisations auprès des différents prestataires. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale etc.). En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. Justine Fradin SARL recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978. Lorsque Justine Fradin SARL fournit des plans au client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par Justine Fradin SARL ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

### Article 6 : Illustrations et propriété

Justine Fradin SARL détient la propriété des croquis, visuels et illustrations réalisés dans le cadre des prestations sur l'habitat, restaurant, point de vente et tout autre lieu d'intervention. Ces visuels pourront alors être utilisés par Justine Fradin SARL à des fins commerciales : diffusion sur le site internet, catalogues ou autres documents commerciaux. Le client consent tacitement à ce que Justine Fradin SARL fasse usage, à titre publicitaire, de ses photos, croquis, documents, et de la proposition du service de décoration et d'aménagement associés.

### Article 7 : Honoraires

Les prix proposés sur les devis, sont ceux en vigueur le jour de la commande. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de la facturation. Les devis ont une durée de validité de deux mois à compter de leur réception par le client. Les déplacements dans Paris et en région parisienne sont inclus dans le devis. Au delà, les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement seront facturés en sus, étant précisé que les justificatifs pourront être remis sur demande du client. A titre d'indication, et hors prestation particulière, le tarif horaire pour les conseils en décoration est de 80 euros HT.

### Article 8 : Paiement

Le paiement des prestations de Justine Fradin SARL s'effectue selon les modalités suivantes (sauf dispositions contraires précisées sur le devis) :

Phase 1 : paiement à réception de facture - Phase 2 : 50% à la commande et 50% en fin de mission - Phase 3 : 30% à la commande, 40% en milieu de mission et 30% en fin de mission. Si le client souhaite émettre des réserves à la réception des réalisations, celles-ci devront être précisées sur le bon de réception. En aucun cas ces réserves ne pourront bloquer le paiement des 30% dus à la réception de la prestation. Ces réserves ne pourront pas dépasser la valeur marchande ou le coût des travaux des points incriminés et seront en tout état de cause plafonnées à 10% du montant de la prestation de Justine Fradin SARL.

Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de Justine Fradin SARL ou par virement bancaire, les coordonnées bancaires apparaissent sur le devis et la facture du client. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le client, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple demande. Par ailleurs, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

### Article 9 : Droit de rétractation

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, les deux parties disposent d'un délai de sept jours pour faire valoir leur droit de rétractation. Pour ce faire, une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant l'intention de se rétracter sera adressée à l'une ou l'autre des parties dans le délai imparti (cachet de la poste faisant foi), concernant la société Justine Fradin SARL, le courrier est à adresser au 2 rue Hermann Lachapelle 75018 Paris. Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la lettre.

### Article 10 : Annulation, report et modification

En dehors de votre droit de rétractation dans un délai de sept jours, toute demande d'annulation, de report ou de modification de commande est soumise à l'accord de Justine Fradin SARL. En cas d'annulation, votre commande ne peut être remboursée, un montant en sus est du, calculé suivant l'avancement des prestations et fixé par Justine Fradin SARL.

### Article 11 : Contestation - Médiation

Le client peut saisir un médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : CMAP 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris - mail : cmap@cmap.fr - site : www.cmap.fr - tel : +33 1 44 95 11 40. La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la société Justine Fradin SARL par une réclamation écrite.

### Article 12 : Délais de livraison

Lorsque des prestations incluent la réception de matériels ou mobiliers livrés par des tiers, les éventuels retards dans les délais de ces livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de Justine Fradin SARL. Concernant le suivi de chantier, un échéancier sera communiqué au client avec une date de réception du chantier, convenu à l'avance avec les prestataires extérieurs. Tout retard du prestataire extérieur ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Justine Fradin SARL.

### Article 13 : Assurance

Justine Fradin SARL a souscrit auprès de Generali, police n°AP746932, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande.

### Article 14 : Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

### Article 15 : Loi applicable et tribunal compétent

Justine Fradin SARL est une entreprise de droit français. La loi applicable aux relations contractuelles avec ses clients est la loi française. En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable. A défaut de règlement amiable, les tribunaux compétents seront saisis.

Les présentes conditions de vente ont été réalisées le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et s'appliquent à compter de la date de création de la société Justine Fradin SARL.